

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPVI 12 Subventions (46.100 euros) à 14 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville dans les quartiers Flandre, Paris Nord-Est et Danube-Solidarité (19e) - Première enveloppe 2013.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 19e Flandre, Paris-Nord-Est et Danube Solidarité ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Arsmédia (13126 / 2013-04454), pour l'action intitulée Ré-enchanter la Ville.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425 / 2013-04455) pour une coordination du Plan de Lutte contre les Discriminations.

Article 3 : Une subvention de 2.100 euros est attribuée à l'association Regain Ile de France (13526 / 2013-00250), pour une formation de bénévoles à la lutte contre l'illettrisme.

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Clichés Urbains (12649 / 2013-02126) en vue d'un financement pour la vie de quartier.

Article 5 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (114641 / 2013-02130) pour favoriser un meilleur vivre ensemble par la mise en place d'activités ludiques et éducatives et d'événements.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie Varsorio (9385 / 2013-02139), pour une action intitulée Commedia Cité –soutien linguistique par le théâtre.

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246), pour une fête de quartier (2013-02246).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2013-02337) pour l'éducation aux Droits de l'Homme dans les jardins publics du quartier Flandre.

Article 9 : Une subvention globale de 13.000 euros est attribuée à la Maison des Copains de la Villette (14869) pour une fête interquartier (2.000 euros 2013-02468), une animation du lien social (4.000 euros 2013-02463), une action réussite lycéens (3.000 euros 2013-02478) et une médiation familles avec établissements scolaires (4.000 euros 2013-02474).

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Projets 19 (11085 / 2013-02534), pour un fonds de participation des habitants.

Article 11 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à la Régie de Quartier du 19e Nord (11485), pour le renouvellement des actions de quartier et de convivialité (2.000 euros 2013-02593), pour le renouvellement des actions de proximité (1.000 euros 2013-02597) et l'action Mon quartier n'est pas une poubelle (2.000 euros) (2013-02601).

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949) pour des activités de lien social (2013-02638).

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2013-02181), pour un projet Danube en fête.

Article 14 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard (EACB) (7625 /2013-04245) pour une fête de quartier.

Article 15 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 46.100 euros, sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.